



Principauté de Ferthroy

Décret sur le jour de repos hebdomadaire

S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE FERTHROY, RÉMI LEPRINCE-RINGUET DÉCRÈTE :

En vu de l'article 16 et 21 de la Constitution;

Article 1 : Le dimanche sera considéré comme le jour de repos de la semaine.

Article 2 : les services administratifs seront autorisé à ne pas être disponible ce jour.

Article 3: Seul les membres du Gouvernement et les responsables de la sécurité nationale devront rester d'astreinte et joignable en cas de souci particulier.

Article 4 : Ce présent décret n'a de valeur qu'avec la signature de/des l'autorité/s compétentes.

Article 5: Ce décret sera publié au Journal Officiel

Ce présent document est à effet immédiat et inaliénable sauf par le Prince lui-même.

Fait le dimanche 21 juin 2020 à Ferthroy,

Son Altesse Sérénissime le Prince Rémi de Ferthroy,

